

Séance du mardi 03 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020

- **Approbation comptes administratifs et comptes de gestion année 2019 :**

- transports scolaire - eau - assainissement - commune

- Affectation résultats

- Personnel communal

- Vente locaux commerciaux : numérotation immeubles

- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire.

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER
Mme LOUPIAS - M. BENOIT - Mme LATREILLE - M. CHESNEAU - DUPUY - BOISSIER - AVY - M. BOURSIN

Absents excusés ayant donné procuration : MM. DENIZEAU (SAINSON) - BRIANDET (POMA) - Mmes BACHELIER (ROUAULT) - BOIS (LHUILIER)

Madame LOUPIAS a été nommée secrétaire

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR MONSIEUR VIGUIE - EXERCICE 2019

Transport scolaire - Eau - Assainissement - Commune

Le conseil municipal,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger : néant.

Approbation :

- transport scolaire (19)

- eau (19)

- assainissement (19)

- commune (17 P-2 C)

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2019

Commune - eau - assainissement - transport scolaire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Katia SAINSON délibérant sur le compte administratif de l'année 2019 dressé par Monsieur Pierre JULIEN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2018, tel qu'ils sont présentés :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Excédent (€)</i>	<i>Déficit (€)</i>	<i>Excédent (€)</i>	<i>Déficit (€)</i>
Commune 18	441 122,62			186 718,03
Eau 18	346 299,78		91 651,78	
Assainissement 18	78 967,46			28 942,66
Transport scolaire 16 P	3 182,60		130 608,38	

TRANSPORT SCOLAIRE
Affectation du résultat de l'exercice 2019

- Le conseil municipal,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- considérant les éléments suivants

Montants en euros

Pour mémoire	
- résultat de fonctionnement antérieur reporté	13 767,73
- résultat d'investissement antérieur reporté	116 549,06
Solde d'exécution de la section investissement – exercice 2019	
- résultat de l'exercice	14 059,32
- résultat antérieur	116 549,06
- solde d'exécution cumulé	130 608,38
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	
- dépenses	0,00
- recettes	0,00
- solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
- rappel du solde d'exécution cumulé	130 608,38
- rappel du solde des restes à réaliser	00,00
- excédent de financement de l'investissement	130 608,38
Résultat de fonctionnement à affecter	
- résultat de l'exercice	- 10 639,16
- résultat antérieur	13 767,73
- résultat cumulé	3 128,60
- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° - affectation complémentaire en réserve	0,00
3° - restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	3 128,60

BUDGET EAU
Affectation du résultat de l'exercice 2019

- Le conseil municipal,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- considérant les éléments suivants

Montants en euros

Pour mémoire	
- résultat de fonctionnement antérieur reporté	341 309,04
- résultat d'investissement antérieur reporté	86 688,38
Solde d'exécution de la section investissement - exercice 2019	
- résultat de l'exercice	4 963,40
- résultat antérieur	86 688,38
- solde d'exécution cumulé (excédent)	91 651,78
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	
- dépenses	1 700,00
- recettes	20 000,00
- solde des restes à réaliser	18 300,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
- rappel du solde d'exécution cumulé	86 688,38
- rappel du solde des restes à réaliser	18 300,00
- financement de l'investissement	109 951,78
Résultat de fonctionnement à affecter	
- résultat de l'exercice	4 990,74
- résultat antérieur	341 309,04
- résultat cumulé	346 299,78
- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	
2° - affectation complémentaire en réserve	
3° - restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	346 299,78

BUDGET ASSAINISSEMENT
Affectation du résultat de l'exercice 2019

- Le conseil municipal,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- considérant les éléments suivants

Montants en euros

Pour mémoire	
- résultat de fonctionnement antérieur reporté	61 510,20
- résultat d'investissement antérieur reporté (déficit)	- 42 296,71
Solde d'exécution de la section investissement – exercice 2019	
- résultat de l'exercice	13 354,05
- résultat antérieur	- 42 296,71
- solde d'exécution cumulé	- 28 942,66
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	
- dépenses	0,00
- recettes	0,00
- solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
- rappel du solde d'exécution cumulé (déficit)	- 28 942,66
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00
- besoin de financement de l'investissement	28 942,66
Résultat de fonctionnement à affecter	
- résultat de l'exercice	17 457,26
- résultat antérieur	61 510,20
- résultat cumulé	78 967,46
- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	28 942,66
2° - affectation complémentaire en réserve	0,00
3° - restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	50 024,80

COMMUNE
Affectation du résultat de l'exercice 2019

- Le conseil municipal, (17 P - 2 C)
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- considérant les éléments suivants

Montants en euros

Pour mémoire	
- résultat de fonctionnement antérieur reporté	89 639,23
- résultat d'investissement antérieur reporté (déficit)	- 276 039,26
Solde d'exécution de la section investissement - exercice 2019	
- résultat de l'exercice	89 321,23
- résultat antérieur (déficit)	- 276 039,26
- solde d'exécution cumulé	- 186 718,03
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	
- dépenses	40 003,00
- recettes	10 430,00
- solde des restes à réaliser	- 29 573,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
- rappel du solde d'exécution cumulé	- 186 718,03
- rappel du solde des restes à réaliser	- 29 573,00
- besoin de financement de l'investissement	216 291,03
Résultat de fonctionnement à affecter	
- résultat de l'exercice	351 483,39
- résultat antérieur	89 639,23
- résultat cumulé	441 122,62
decide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	216 291,03
2° - affectation complémentaire en réserve	0,00
3° - restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	224 831,59

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement contrat sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Pierre JULIEN, Maire, rappelle aux membres présents les termes de la délibération en date du 12 février 2019 relatif au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (28/35è) pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité :

- garde des enfants et entretien des locaux sur le temps scolaire
- direction de l'ACM (accueil collectif de mineurs : vacances d'hiver, printemps, été (4 semaines après la sortie des classe de juillet) et Toussaint
- gestion de l'administratif ACM sur la période scolaire

Monsieur Pierre JULIEN précise que le contrat de Monsieur Alexis PREZINAT, agent recruté sur cet emploi, arrive à échéance le 12 mai 2020

Par courrier en date du 08 janvier 2020, Monsieur Alexis PREZINAT sollicite la collectivité pour accéder à une titularisation

Monsieur le Maire propose un renouvellement de contrat pour une année et non une stagiatisation.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de Monsieur Alexis PREZINAT à compter du 13 mai 2020 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 12 mai 2021

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et l'agent contractuel ainsi que les pièces se rapportant au dossier

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

PERSONNEL COMMUNAL

Suppression de postes suite avancement de grade et promotion Interne

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu les délibérations des membres du Comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 05 février 2015 et du 02 avril 2015 et conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, approuvé le 08 janvier 2017, décidant de donner délégation au Président du Comité technique (ou à son représentant en cas d'indisponibilité) pour émettre un avis immédiat sur certaines demandes et notamment celle relative aux propositions de ratios «promus-promouvables» en matière d'avancement de grade lorsque le taux proposé est égal à 100%

- Vu le courrier du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 04 novembre 2019 émettant un avis favorable quant à la suppression de poste suite à avancement de grade au sein de la collectivité,

- Vu l'avis favorable en date du 19 décembre 2019 du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher quant à la suppression de poste suite à promotion interne

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide les suppressions de postes énoncées ci-dessous :

- un poste de rédacteur à temps complet suite à avancement de Madame Laurence ROBERT au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet depuis le 1^{er} juillet 2019

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à promotion interne de Monsieur Stéphane COUTANT , agent de maîtrise à temps complet depuis 1^{er} septembre 2019

PERSONNEL COMMUNAL

Création de postes

Monsieur Pierre JULIEN, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal que :

- Madame Laurence ROBERT, rédacteur au sein de la collectivité, peut prétendre à un avancement de grade - année 2020

- Madame Claire SINSON, adjoint technique principal 2^{ème} classe au sein de la collectivité, peut prétendre à un avancement de grade - année 2020

- Madame Lydia BONNET, adjoint technique au sein de la collectivité, peut prétendre à un avancement de grade - année 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- un avancement de grade pour Mesdames Laurence ROBERT, Claire SINSON et Lydia BONNET, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire

Le conseil municipal, après examen des dossiers et en avoir délibéré,

- décide de créer les postes énoncés ci-dessous :

	Situation actuelle	Proposition	Date création	Vote
ROBERT Laurence	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe échelon 11	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe échelon 6	01 juin 2020	19 P
SINSON Claire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - échelon 8	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - échelon 5	01 novembre 2020	19 P
BONNET Lydia	Adjoint technique échelon 7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - échelon 5	01 juin 2020	19 P

DÉNOMINATION RUE - NUMÉROTATION LOCAUX

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents les termes des délibérations en date du 11 février 2020 relatives à la vente des locaux commerciaux 7 rue du Foyer Rural lot de copropriété n° 1 (quote-part 173/1000) à Monsieur et Madame Jérôme et Bénédicte GOUNY et lots de copropriété n° 2 (quote-part 89/1000) et n° 3 (quote-part 180/1000) à Madame Sandrine BOIRON sis sur les parcelles cadastrées B 2565 et B 3268.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun :

- de modifier la dénomination enregistrée au service du cadastre sous l'appellation « Place du Foyer Rural » au lieu de « Rue du Foyer Rural »
- de procéder à une numérotation plus précise des locaux rattachés au n° 7 rue du Foyer Rural (commerces et logements)

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré,

- approuve la modification de la dénomination « Rue du Foyer Rural »
- définit comme suit la numérotation des locaux rattachés au 7 rue du Foyer Rural :
 - 7 : BOIRON Sandrine (lots 2 et 3)
 - 7A : logements Loir-et-Cher Logement
 - 7B : GOUNY Jérôme et Bénédicte
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- procédure pour stationnement illicite et réhabilitation non conforme en cours : 2 dossiers expédiés et 2 dossiers à expédier

La séance est levée à 19 H 45